



DEPARTEMENT DES

YVELINES

ARRONDISSEMENT DE

VERSAILLES

CANTON DE

MAUREPAS

République Française

MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRETE DU MAIRE

N° 2021– 20

Arrêté relatif à un danger grave ou imminent

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-4 ;

CONSIDERANT qu'en cas de danger grave ou imminent, il appartient au maire de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

CONSIDERANT que M. Gilbert DESSALLIEN est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 0014 sur laquelle est situé un frêne en cépée dont les troncs menacent, à tout moment, de se diviser et de chuter ; qu'en cas de chute, la sécurité des biens et des personnes situés sur les parcelles voisines pourrait être affectée ; que le bon fonctionnement du réseau basse tension électrique pourrait également être altéré ; que cet arbre constitue ainsi un danger grave et imminent justifiant l'édiction de mesures de police ;

ARRETE

Article 1er :

M. G. DESSALLIEN, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 0014, est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout danger grave ou imminent :

- assurer la stabilisation du frêne en cépée pour éviter sa chute
- à défaut, abattre cet arbre

Article 2 :

A défaut d'exécution dans un délai de 5 jours de ces mesures, il y sera procédé d'office par la commune. Cette dernière se réserve le droit d'obtenir auprès de M. G. DESSALIEN le remboursement des conséquences onéreuses des travaux réalisés.

MAIRIE de CHÂTEAUFORT
19, place St Christophe - 78117 Châteaufort

Tél. : 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr

Article 3 :

Cette décision est immédiatement exécutoire, à compter de sa notification. Elle susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette même date.

Article 4 :

Madame la secrétaire de Mairie, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à M. G. DESSALLIEN.

Fait à Châteaufort, le 12/03/2021

Le Maire,

Patrice BERQUET

Le Maire,
•certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
•informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature du destinataire :